

**Dispositifs d’INJEP Veille & Actus n° 512 du 19 juillet 2023**

**Emploi : 3 décrets et 2 arrêtés**

# [Arrêté du 26 juin 2023](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047753518) relatif au cahier des charges de l'expérimentation permettant la conclusion de contrats de professionnalisation associant des actions de validation des acquis de l'expérience

# Journal officiel du 30 juin 2023

# L'appel à projets national mentionné à l'[article 1er du décret du 26 mai 2023 susvisé](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?cidTexte=JORFTEXT000047596683&idArticle=JORFARTI000047596689&categorieLien=cid) relatif à l'expérimentation prévue à l'[article 11 de la loi du 21 décembre 2022 susvisé](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?cidTexte=JORFTEXT000046771781&idArticle=JORFARTI000046771792&categorieLien=cid) est publié sur le site internet du ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion et ouvert à compter de la date de publication du présent arrêté. Le cahier des charges mentionné à l'[article 1er du décret du 26 mai 2023 susvisé](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?cidTexte=JORFTEXT000047596683&idArticle=JORFARTI000047596689&categorieLien=cid) est fixé en annexe 1 du présent arrêté. Les dossiers de candidature déposés conformément au cahier des charges fixé en annexe 1 du présent arrêté sont sélectionnés selon les modalités définies par le cahier des charges précité. Ils comprennent la fiche descriptive du projet dont le modèle est fixé en annexe 2 du présent arrêté.

# [Arrêté du 27 juin 2023 modifiant l'arrêté du 17 novembre 2021](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047773049) relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « I-MILO »

Journal officiel du 1er juillet 2023

Les annexes 1, 3 et 5 de l'arrêté du 17 novembre 2021 susvisé sont remplacées respectivement par les annexes 1 à 3 du présent arrêté.

# [Décret n° 2023-535 du 28 juin 2023](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047753471) relatif à la dotation annuelle versée par France compétences pour la formation des demandeurs d'emploiJournal officiel du 30 juin 2023

Le texte précise les modalités relatives à la dotation annuelle versée à l'Etat par France compétences pour le financement de la formation des demandeurs d'emploi. Il confie la détermination du montant de cette dotation au conseil d'administration de France compétences, et à défaut de délibération avant le 30 novembre de chaque année, à un arrêté des ministres chargés de la formation professionnelle et du budget. Il en modifie le calendrier de versement, qui sera désormais défini par voie conventionnelle entre l'Etat et France compétences. En outre, le texte prolonge, pour les dépenses d'intervention en matière de formation professionnelle au titre de l'année 2023, les conditions dérogatoires d'ouverture des crédits en autorisations d'engagements et crédits de paiement avant ou au fur et à mesure de l'encaissement des fonds de concours afférents prévues par l'[article 5 du décret n° 2007-44 du 11 janvier 2007](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?cidTexte=JORFTEXT000000245466&idArticle=LEGIARTI000006334087&dateTexte=20070112&categorieLien=cid) pris pour l'application du II de l'article 17 de la loi organique relative aux lois de finances.

# [Décret n° 2023-606 du 15 juillet 2023](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047837832) relatif aux modalités d'affectation et de gestion du solde de la taxe d'apprentissageJournal officiel du 16 juillet 2023Le texte précise les modalités de gestion et d'affectation du solde de la taxe d'apprentissage, notamment les règles de gestion du fonds dédié à cet effet. Il prévoit également les modalités d'affectation du solde de la taxe d'apprentissage par les employeurs qui en sont redevables aux établissements habilités à le percevoir. Il prévoit enfin les modalités de versement par la Caisse des dépôts et consignations des sommes ainsi réparties aux établissements désignés par les employeurs.

# [Décret n° 2023-607 du 15 juillet 2023](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047837839) portant diverses dispositions relatives au versement et à la répartition du solde de la taxe d'apprentissageJournal officiel du 16 juillet 2023

Le texte fixe la liste des informations relatives aux employeurs redevables du solde de la taxe d'apprentissage communiquées à la Caisse des dépôts et consignations par les organismes chargés du recouvrement, et précise les modalités de désignation par les employeurs des établissements destinataires sur le service dématérialisé mise en œuvre par la Caisse des dépôts et consignations.